

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON**

Règlement 335-2020 modifiant le règlement 333-2020 portant sur la taxation foncière pour l'année afin d'abroger l'article portant sur le taux d'intérêts applicable

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Roxton a adopté, le 13 janvier 2020, le règlement 333-2020 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2020;

Attendu que le conseil désire modifier le taux d'intérêts chargé sur les taxes et compensations après leur échéance en raison de la déclaration d'urgence sanitaire prévue par le décret no. 177-2020 du 13 mars 2020;

Attendu que l'article 17 du règlement 333-2020 portant sur le taux d'intérêt doit être abrogée afin de permettre au conseil de modifier le taux de taxes par résolution;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. François Légaré lors d'une séance du conseil tenu le 6 avril 2020;

En conséquence

il est proposé par Mme Diane Ferland,
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 335-2020 modifiant le règlement 333-2020 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2020 ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Abrogation de l'article 17

L'article 17 du règlement est abrogée.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 4 MAI 2020.

**Caroline Choquette,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Stéphane Beauchemin,
Maire**

Avis de motion donné le : 6 avril 2020

Règlement adopté le : 4 mai 2020

Avis d'entrée en vigueur donné le : 3 juillet 2020